

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ÉLECTIONS DU 26 NOVEMBRE 2019 AUX CONSEILS DES
ECOLES DOCTORALES L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, L. 721-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;
Vu les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales LSHS, SEJPG et SVSAE, adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;
Vu l'arrêté UCA-2019-483 portant organisation des élections des représentants aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté UCA-2019-484 portant publication des listes électorales des élections des représentants aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté n°2019-583 portant recevabilité des candidatures aux élections des représentants aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarés élus en qualité de représentants des doctorants au sein du **Conseil de l'Ecole Doctorale Lettres Sciences Humaines et Sociales (ED LSHS) :**

- **Nom de la liste :** « Représentants des doctorants en LSHS »

Titulaires :

Martin TAILLADE
Magali WEISSGERBER
Jordan MILLE
Aline DELSART
Grégoire BLANC

Suppléants :

Elodie BIETRIX
Antonin ANDRIOT
Ophélie LUCAS
/
/

Article 2 :

Sont déclarés élus en qualité de représentants des doctorants au sein du **Conseil de l'Ecole Doctorale Sciences économique, juridique, politique et de gestion (ED SEJPG) :**

- **Nom de la liste :** « SEJPG »

Titulaires :

Aubin VIGNOBUOL
Macoura DOUMBIA
Tiemele Aristide AFFROUMOU
Meriem HATIM
Serge William DAN

Suppléants :

Regina Stéphanie SERI
/
/
/
/

Article 3 :

Sont déclarés élus en qualité de représentants des doctorants au sein du **Conseil de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie Santé Agronomie Environnement (ED SVSAE) :**

➤ **Nom de la liste :** « BIODiversité »

Titulaires :

Mélusine MONROSE
Damien DUFOUR
Roxane AUTISSIER
Thomas SAUVAITRE
Lucille REY

Suppléants :

Pablo GUARNIDO LOPEZ
Marine VIALAT
/
/
/

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des écoles doctorales de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **27 NOV. 2019**
- Publié le **27 NOV. 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.